

Extrait du Registre des Arrêtés du Maire

ARRETE DE CIRCULATION 2° GRAND PRIX FOUCHY

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT ANDRE DU BOIS,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les arrêtés L 2213 - 1 et L 2213 - 2

Vu le code de la route, notamment les articles R 411-30 et R 411-31 modifiés

Vu la demande présentée par l'Union Sportive Villenavaise Cyclisme à l'occasion d'une journée cycliste intitulée 2° GRAND PRIX FOUCHY devant se dérouler le 08 Mai 2022.

Considérant que l'organisation de ces épreuves peut présenter des risques à l'égard des participants, du public et des riverains ;

Considérant la nécessité d'édicter une réglementation particulière et provisoire de la circulation et du stationnement sur le parcours unique de ces épreuves, afin de prévenir ces risques ;

ARRÊTÉ :

Article 1 : Il convient pour la sécurité et le bon déroulement de ces épreuves intitulées 2° GRAND PRIX FOUCHY, de réglementer la circulation et le stationnement comme suit :

Le 08 Mai 2022, durant le passage de la course (aux alentours de 9 H 50), le stationnement sur les voies empruntées sera interdit et cette dernière aura un usage exclusif temporaire de la chaussée sur :

La D.123 (venant de Saint-Martin-de-Sescas)

Lieu-dit Redeuil

La D.672 (en direction de Saint Laurent du Bois)

Article 2 : une signalisation de modification pourra être mise en place et entretenue par l'organisateur et les signaleurs afin de rappeler ces prescriptions temporaires.

Article 3 : L'organisation de cette manifestation sportive sera sous l'entière responsabilité de l'Union Sportive Villenavaise Cyclisme. Personne à contacter en cas d'urgence : Monsieur Didier TIFFON 06.12.40.62.05, Co-Président de l'US Villenavaise Cyclisme.

Article 4 : Un exemplaire du présent arrêté sera affiché et publié dans la commune de Saint-André-du-Bois.

Article 5 : Monsieur le Sous-Préfet de Langon, la brigade de gendarmerie de Langon-Toulence, l'association organisatrice et la mairie de Saint-André-du-Bois sont chargés chacun pour ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Saint André du Bois le 08/04/2022

Le Maire,

Pascale GUAGNI-LE MOING



3490 Saint André du Bois

andredubois@wanadoo.fr - site saintandredubois.fr